

Conseil Municipal du vendredi 02 avril 2021

Note de synthèse

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 18 février 2021.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu qui avait été déjà adressé aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Délibération du 29 septembre 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble cadastré section C n°1236p situé 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt (59283) avec demande de lancement de la procédure d'expropriation publique et demande d'ouverture de l'enquête parcellaire – Erreur matérielle – Délibération rectificative.

Le 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble cadastré section C n°1239p situé 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt (59283) et demandé :

- le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément à l'article R 122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- l'ouverture de l'enquête parcellaire conformément à l'article R 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Or, pour ce dernier point « ouverture de l'enquête parcellaire » une erreur matérielle s'est glissée. En effet, il est fait référence à l'article R 131-4 du code de l'expropriation alors qu'il aurait dû être fait référence à l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la rectification de cette erreur matérielle,
- de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 réceptionnée dans ACTES (Contrôle de légalité dématérialisé) le 1^{er} octobre 2020 est jointe à la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Douais Agglo – Opposition du Conseil Municipal au transfert de compétence PLU.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU à Douais Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021.

Or, la période légale pour délibérer valablement sur cette question a été modifiée par l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et une

nouvelle échéance pour ce transfert de la compétence PLU à l'intercommunauté a été fixée au 1^{er} juillet 2021.

De fait, le Conseil Municipal doit de nouveau être saisi dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision.

La délibération du 28 octobre 2020 et le courrier de M. le Président de Douaisis Agglo sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Commune : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2020.

4.1 - Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2020.

Le résultat d'exercice est de + 505 691,54 € en investissement et de + 597 350,49 € en fonctionnement, soit un total de + 1 103 042,03 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui était de – 486 720,84 € en investissement et de + 11 667,27 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de + 18 970,70 € en investissement et de + 609 017,76 € en fonctionnement soit un total de + 627 988,46 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce compte de gestion sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité de ce document est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4.2 - Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2020.

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 100 553,53 €	2 786 932,08 €
Recettes	2 606 245,07 €	3 384 282,57 €

Le résultat d'exercice est de + 505 691,54 € en investissement et de + 597 350,49 € en fonctionnement, soit un total de + 1 103 042,03 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 qui était de - 486 720,84 € en investissement et de + 11 667,27 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de + 18 970,70 € en investissement et de + 609 017,76 € en fonctionnement, soit un total de + 627 988,46 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain Mension, Maire. Ce dernier quittera la salle de réunion lors du vote des élus.

Le compte administratif 2020 est joint en annexe de la présente ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents sont également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

4.3- Affectation du résultat de clôture – Exercice 2020.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est le suivant :

→ investissement :	+ 18 970,70 €
→ dépenses engagées non mandatées :	1 748 169,00 €
→ restes à réaliser :	1 133 499,00 €
→ besoin de financement :	595 699,30 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 609 017,76 €, il est proposé au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 595 699,30 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2021. Le solde, soit 13 318,46 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002.

Le document comptable est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

4.4- Formation des élus – Bilan de l'exercice 2020.

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2020, un crédit de 1 900,00 € avait été ouvert au budget. 3 élus ont fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 2 380,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce bilan qui est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Ce document se trouve également à la page 126 du compte administratif de la commune.

4.5- Bilans annuels 2020 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2020 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui seront joints au compte administratif.

Ces bilans sont joints en annexe de la présente, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

5. Lotissement du Chemin Vert : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2020.

5-1 – Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2020

Le résultat d'exercice est de – 26 638,65 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de – 26 638,65 €.

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 qui était de – 454 464,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de – 481 103,34 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de – 17 354,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce document sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité du document est consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

5-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2020.

Le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2020 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	481 103,34 €	481 103,34 €
Recettes	454 464,69 €	481 103,34 €

Le résultat d'exercice est de – 26 638,65 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de – 26 638,65 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de – 481 103,34 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de - 17 354,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2020. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain MENSION, Maire, qui quittera la salle de réunion au moment du vote des élus.

Le compte administratif est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

5-3 – Bilan annuel 2020 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2020. Ce bilan montre qu'aucune cession n'a été réalisée.

Ce document est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) 2021.

Pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, dont le programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental a été adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération pour laquelle les crédits seront inscrits au budget,
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 € (montant plafonné) au titre de l'ADVB 2021, pour ce projet estimé à 2 672 345,66 € HT (coûts des travaux, de la mission de maîtrise d'œuvre, des autres missions diverses, des études géotechniques),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

7. Détermination des taux des taxes locales pour l'exercice 2021.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

La décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti, augmenté du taux de la taxe départementale et de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux de ces taxes sont :

- pour la taxe foncière communale sur le bâti : 24,18 % augmenté du taux départemental de 19.29%, soit 43.47%
- pour la taxe foncière sur le non bâti : 74.41%

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux comme suit, soit pour :

- la taxe foncière sur le bâti : 43.47 %

- la taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %

Il est précisé que l'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2021 est joint à la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Les allocations compensatrices sont de :

- Taxe foncière (bâti) : 1 318 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 625 €

soit un total de 6 943 € auquel s'ajoute une allocation pour la taxe d'habitation de 15 941 € et de 366 766 € suite au coefficient correcteur.

8. Présentation et vote du budget annexe – Lotissement du Chemin Vert – Exercice 2021.

Le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 964 206,68 €. Pour le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 119 906,68 € et les recettes à 1 119 952,28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter ce budget qui est joint en intégralité en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 €, soit :

2184-251 – Acquisition de mobiliers pour le restaurant scolaire Louise Michel	7 000 €
2188-020 – Acquisition de batteries et d'électrodes pour les défibrillateurs	4 800 €
2188-020 – Acquisition de matériel électoral	3 250 €

10. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement à 3 372 851,00 € et en investissement à 4 815 780,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

L'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. La liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser sont déjà jointes à la présente (cf. point 4-2 – présentation et vote du compte administratif) et sont consultables dans les mêmes conditions que celles déjà indiquées.

11. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Attribution et autorisation de signature du marché.

Le 18 février dernier, le Conseil Municipal a attribué le marché pour les lots n°s 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 pour un montant de 2 170 235,94 € HT.

Lors de l'analyse des propositions reçues, le lot n°4 avait été déclaré infructueux.

Une consultation a donc été relancée avec une date et heure de remise des plis fixées au vendredi 19 mars 2021 – 12 h.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation et, lors de l'analyse des propositions, l'entreprise Roger Delattre, ZI de la Liane – CS 90407 – 62206 Boulogne-Sur-Mer cedex a été classée 1^{ère} avec 98,43 points/100 et un prix de 269 600 € HT. Pour ce lot, l'estimation de la maîtrise d'œuvre, valeur août 2018, était de 180 074,49 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise SAS Roger Delattre pour un montant de 269 600 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Il est précisé qu'avec le montant de ce lot, le montant total du marché s'élève à 2 439 835,94 € HT.

Le rapport d'analyse est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

12. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

12-1 – Exercice du droit de préemption de la commune

Depuis le Conseil Municipal du 12 mars 2021, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

12-2 – Jardins Familiaux – Décision de location - Annulation.

La décision de conclure un bail avec M. MEHENNI Miloud a été annulée le 11 mars 2021 et ce, suite à une erreur matérielle dans l'adresse de l'intéressé.

L'arrêté de décision en date du 11 mars 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12-3 – Jardins Familiaux – Décisions de location des parcelles.

Pour la location des parcelles des jardins familiaux, des baux ont été conclus comme suit :

- Parcelle n°2 – M. RUELLE Didier
- Parcelle n°3 – M. BRIENS Frederick
- Parcelle n°4 – M. SETTE Patrick
- Parcelle n°5 – M. MEHENNI Miloud
- Parcelle n°6 – Mme SZEREMENT Valérie
- Parcelle n°7 – M. BENAICHATA Abdelkader
- Parcelle n°8 – M. BENAICHATA Abdelkader
- Parcelle n°9 – M. MARIAPOULE Franck
- Parcelle n°10 – Mme DIELEN Pascale
- Parcelle n°11 – M. LADUREAU Frédéric
- Parcelle n°12 – M. HERMANT Lory
- Parcelle n°13 – Mme LOMPRESZ Stéphanie
- Parcelle n°14 – M. HUGUET Gilbert

Les arrêtés de décision en date des 10 et 11 mars 2021 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12-4 – Marché public – Procédure adaptée.

12-4-1 - Poursuite des travaux à l'école maternelle Suzanne Lanoy

Pour la poursuite des travaux qui avaient été entrepris à l'école maternelle Suzanne Lanoy et compte tenu de l'impossibilité pour le cabinet Chapel de poursuivre la mission qui lui avait été confiée, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement de ces travaux est confiée à MJL Architecture pour un coût de 29 100 € HT.

L'arrêté de décision en date du 19 mars 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12-4-2 - Rénovation de deux salles de classe à l'école maternelle Suzanne Lanoy

Pour les travaux de rénovation de deux salles de classe à l'école maternelle Suzanne Lanoy venant compléter ceux liés à la construction d'une extension par la création d'un bloc sanitaire, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à MJL Architecture pour un coût de 10 800 € HT.

L'arrêté de décision en date du 19 mars 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Questions diverses